



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240325-22-2024-DE
Date de télétransmission : 27/03/2024
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°22-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars (25/03/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence exceptionnelle de Mme Maryse GUILBERT, 1^{ère} adjointe au Maire, élue à l'unanimité.**

| | | | | |
|-------------------|------------------------|-----------------|----------------------|----------------------|
| Etaient | Adeline ROLDAO-MARTINS | Maryse GUILBERT | Didier WROBLEWSKI | Sandrine FILLASTRE |
| Présents : | François VARLET | Nélie LECKI | Fabrice LIEGAUX | Marina CAMAGNA |
| (20) | Eric GUEDON | Ahmed LAFRIZI | Michel RAES | Jean-Jacques BIZERAY |
| | Laurent CARLIER | Eric SZWEC | Virginie SARTEUR | Géraldine PEUCHET |
| | Sylvie DUPOUY | Amadou SENE | Annie PANNIER | Josette DAMBREVILLE |
| | Nadine RACAULT | Anthony ARCIERO | Laëtitia ALAPHILIPPE | Daniel BENAGOU |
| | Nelly GICQUEL | Christine SEDE | Djey Di KAMARA | |

Absents représentés : M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme SEDE à Mme GICQUEL, Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, Mme PANNIER à Mme LECKI

Absents non représentés : Ahmed LAFRIZI

Secrétaire de séance : M. François VARLET

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de Gestion et le compte Administratif 2023 pour le budget de la Commune ;

VU le budget primitif de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022

CONSIDERANT que Madame Maryse GUILBERT, a été élue pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **2 339 908,36 €**

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, est invité à :

ARTICLE 1^{er} : ADOPTER la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 dans le budget primitif 2024 comme suit :

- Le résultat de clôture en investissement soit 375 509,64 € est porté au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget 2024.
- Le résultat de clôture en fonctionnement soit 1 964 398,72 € est porté dans sa totalité en section d'investissement, au chapitre 10 - compte 1068 - *Excédents de fonctionnement capitalisés* - conformément aux dispositions des articles L 2311-5 et R 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2^{ème} : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LÈS-GONESSE.

A. ROLDAO-MARTINS

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS